

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER



AVIS PUBLIC
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **9 septembre 2019, à 19 h 30**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet de deux (2) demandes de dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

38, rue Vallée, à Port-Cartier – Lot 4 692 146 du cadastre du Québec (zone 2H);

N° 2019-14 - Le but de cette demande est de permettre de régulariser la marge avant de la maison qui varie de 4.56 mètres à 4.57 mètres alors que le règlement actuel et le règlement applicable à l'époque de la construction, soit en 1976, indiquent qu'une marge avant doit être minimalement de 6 mètres.

86, rue des Rochelois, à Port-Cartier – Lot 4 693 249 du cadastre du Québec (zone 32H);

N° 2019-15 - Le but de cette demande est de permettre l'implantation d'un garage isolé projeté à 6 pieds au lieu de 10 pieds de distance avec la maison actuelle.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 19^e jour du mois d'août 2019.

La greffière,

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER